



Règlement du concours national Innov Jeunes 2024 de la branche Famille

Dans le cadre de sa politique jeunesse et du soutien apporté aux projets portés par les jeunes, la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) organise en 2024 une nouvelle édition du concours national récompensant les meilleurs projets.

Ce concours a pour objectif de valoriser et de renforcer la lisibilité, à l'échelle nationale, des projets financés par les Caisses d'allocations familiales (Caf) dans le cadre de l'axe 3 « Soutenir l'engagement et la participation des enfants et des jeunes » du fonds « Publics et territoires ». Il s'inscrit en complément de la généralisation de la nouvelle prestation de service « jeunes » effective depuis le 1^{er} janvier 2020.

Les modalités de ce concours sont exposées ci-après :

I. Objet du concours

La Cnaf organise un concours à destination des projets portés par des jeunes âgés de 12 à 17 ans ayant fait l'objet d'un soutien par une Caf dans le cadre de l'axe 3 du fonds « Publics et territoires » et ayant été financés pendant l'année 2024.

II. Condition de participation

La participation à ce concours est ouverte à des projets portés par des jeunes et soutenus par une Caf en 2024 dans le cadre de l'axe 3 du Fpt. Dans ce cadre, chaque Caf participante soutient un seul projet, présélectionné sur la base des critères ci-dessous.

L'inscription au concours est gratuite.

La participation au concours nécessite l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. Chaque participant accepte le présent règlement en le signant.

Les projets candidats devront être achevés au plus tard à la fin du mois de décembre 2024.

Les projets candidats doivent s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- **Animation locale :**
- **Développement durable**
- **Solidarités et Inclusion**
- **Culture et sports**

Dans chacune de ces catégories, les projets intégrant une dimension numérique, inclusive et/ou intergénérationnelle seront particulièrement valorisés.

Critères de présélection : les Caf retiendront la qualité du projet, sa dimension innovante ainsi que la forte implication dans l'initiative du projet et dans sa mise en œuvre.

III. Modalités de candidature

La candidature au concours est coordonnée par la Caisse d'allocations familiales chargée de présélectionner le projet candidat au concours national par le biais, si possible, de l'organisation d'un concours local. Le projet lauréat du concours local pourra ensuite être transmis à la Cnaf.

a. Recueil du consentement des jeunes candidats au concours

Aucun projet ne peut être présenté au concours national sans l'accord écrit, express et préalable des jeunes impliqués et/ou de leur représentant légal s'agissant de mineurs. A ce titre, chaque candidature doit être accompagnée du présent règlement intérieur signés par les jeunes (ou un représentant légal s'agissant des jeunes mineurs).

Cet accord vaut consentement à ce que le jeune concerné participe au concours ; la branche Famille utilise des photographies ou des films sur lesquels figurent le jeune dans le cadre des dispositions décrites au chapitre IX du présent règlement ; la branche Famille traite des données personnelles relatives au jeune dans le cadre des dispositions décrites au chapitre X du présent règlement.

b. Formulaire de candidature

Les candidatures doivent être adressées à la Cnaf par le biais d'un formulaire transmis par la Caf.

Différentes rubriques suivantes doivent être renseignées par les jeunes et leurs accompagnateurs :

- la description du projet : objectifs, principales actions réalisées, résultats ;
- la composition de l'équipe projet : nombre de jeunes, âges, répartition filles/garçons ;
- l'implication des jeunes dans la réalisation du projet.

Il est vivement encouragé de joindre au formulaire de candidature des supports créatifs (photos, vidéos, réalisations graphiques, ...) illustrant le projet et réalisés par les jeunes eux-mêmes.

L'ensemble des candidatures présentées doivent faire l'objet d'une validation par la Caf et comporter un avis motivé des services de la Caf.

IV – Date limite de transmission des projets

La date limite de remontée des projets présélectionnés par les Caf à la Cnaf est fixée au **Vendredi 8 novembre 2024**.

V – Procédure de sélection et résultats

Le calendrier du concours s'établit comme suit :

| | |
|---------------------------------|--|
| Vendredi 8 novembre 2024 | Date limite de candidature. |
| Décembre 2024 | Présélection des projets par les services de la Cnaf et transmission au jury national et au jury jeunes. |
| Janvier 2025 | Délibération des jurys et désignation des projets lauréats. |
| Avril 2025 | Remise des prix. |

Après clôture des candidatures, les services de la Cnaf sélectionneront les 15 projets qui seront présentés au jury. Les critères de présélection sont les suivants :

- Le niveau d'implication des jeunes dans le projet ;
- La dimension innovante du projet ;
- La qualité du projet et les résultats obtenus ;
- L'impact du projet sur le territoire.

Le jury national est présidé par la Présidente du conseil d'administration de la Cnaf et composé d'administrateurs de la Cnaf et de partenaires institutionnels et associatifs de la Cnaf sur le champ de la jeunesse.

Le jury est chargé de sélectionner 6 projets lauréats parmi les 15 projets présentés par la Cnaf, sur la base des critères suivants :

- Le niveau d'implication des jeunes dans le projet ;
- La dimension innovante du projet ;
- La qualité du projet et les résultats obtenus ;
- L'impact du projet sur le territoire.

En outre, un jury junior composé de jeunes remettra un prix en s'appuyant sur les mêmes critères que le jury national.

Les candidats seront informés des résultats par la Caisse d'allocations familiales après délibération des jurys.

Les lauréats seront invités à la remise des prix organisée à Paris au mois d'avril 2025 et devront dans ce cadre présenter leur projet. En cas d'indisponibilité, les jeunes lauréats pourront choisir d'être représentés par un animateur encadrant.

VI – Désignation des prix

Les lauréats désignés par le jury remporteront un trophée ainsi que des chèques cadeaux.

Les projets récompensés pourront par ailleurs être mis à l'honneur *via* les plateformes et supports de communication de la Cnaf (Caf.fr, réseaux sociaux, site national Promeneursdunet.fr, Vies de famille ...), ou sur tout autre support, telle que la presse.

VII – Propriété intellectuelle

Le présent concours n'emporte aucun transfert de propriété intellectuelle sur les projets au bénéfice de la Cnaf ou des Caf. Les candidats restent propriétaires des projets qu'ils portent.

VIII – Responsabilité

Le candidat reconnaît être informé qu'il sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude des informations qu'il portera dans le formulaire d'inscription ou de non-respect des obligations figurant dans le présent règlement.

Conformément aux articles 323-1 à 323-7 du code pénal relatifs à la fraude informatique, les candidats s'engagent à ne pas commettre d'accès frauduleux au sein des systèmes de traitement automatisé de données utilisés dans le cadre du concours. De même, les candidats s'engagent à ne pas commettre d'atteinte à ces systèmes ou aux données qu'ils hébergent. Tout contrevenant sera exclu du concours et engagera sa responsabilité civile et pénale.

IX – Droit à l’image

Les candidats pourront être filmés et/ou photographiés durant le concours, notamment lors de la remise des prix. Du seul fait de leur acceptation du présent règlement, les candidats acceptent l’utilisation et la diffusion de leur image par la Cnaf dans le cadre de la promotion du concours, notamment au moyen des plateformes et supports mentionnés à l’article VI du présent règlement.

La réalisation et la diffusion de films et/ou de photographies du concours ne donneront lieu à aucune rémunération des participants.

X – Données personnelles

Les candidats sont informés que les données personnelles traitées dans le cadre du concours le sont en respect des dispositions du Règlement Général de Protection des Données (RGPD – Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite loi « Informatique et Libertés »).

Au titre de ces textes, les candidats disposent d’un droit d’accès et de suite aux informations qui les concernent, qu’ils peuvent exercer en s’adressant au directeur de la Caisse d’allocations familiales du département de résidence, par courrier postal signé accompagné d’une pièce d’identité signée.

Les Caisses d’allocations familiales et la Caisse nationale des allocations familiales ont désigné un Délégué à la Protection des Données, qui peut être joint par courrier postal à l’adresse suivante : Caisse Nationale des Allocations Familiales – Délégué à la Protection des Données - 32 avenue de la Sibelle 75685 Paris Cedex 14.

Date et signatures des parents ou du représentant légal, précédées de la mention « Lu et approuvé » :